

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement
Service Ressources Naturelles / Pôle Biodiversité
Route de Saint-Phy – BP 54
97 102 Basse-Terre Cedex

Le Robert, le 20 septembre 2021

Objet : Avis sur le prélèvement annuel de lambis (*Lobatus gigas*) dans les eaux de Saint-Barthélemy.

Ref : Ref : DEL-ANT-21-006

N/Ref : Avis Ifremer 21-075.

V/Réf : Votre mail du 27/07/2021.

Dossier suivi par : Jérôme Baudrier & Emmanuel Thouard, Ifremer Martinique

Madame, Monsieur,

Par mail du 27 juillet, vous sollicitiez l'Ifremer pour une demande d'avis scientifique relatif à une espèce inscrite à l'annexe II du règlement 338/97 (règlement CITES de l'UE¹). Le ministère de la Transition Ecologique et votre établissement, la DEAL Guadeloupe, souhaiteraient savoir si le prélèvement annuel de 50 spécimens vivants de *Lobatus gigas* (lambis) dans les eaux de Saint-Barthélemy serait préjudiciable à la conservation de l'espèce.

La demande d'autorisation liée à ces captures émane de X, établissement commercial situé sur le territoire de Saint-Martin. Ses propriétaires ont développé un site de recherche en technique de culture de perle de lambis, qui nécessite la pêche de cette espèce dans les eaux de Saint-Barthélemy. Cette île française au statut de Pays et Territoire d'Outre-Mer depuis 2011, ne fait pas partie de l'UE au regard de la réglementation CITES et est considéré comme un pays tiers, contrairement à Saint-Martin. Les expéditions de spécimens CITES entre ces 2 îles doivent être donc traitées comme des opérations de commerce international. Elles

¹ Règlement (CE) n° 338/97 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

nécessitent des permis appropriés délivrés par vos services puisque la DEAL est organe de gestion pour les 2 territoires concernés.

La première étape de l'instruction nécessite un avis de l'Ifremer en lien avec l'exploitation de la ressource issue du milieu naturel. Le présent courrier ne traite que de cette unique question et ne s'intéresse pas aux autres aspects du dossier du pétitionnaire. Ce dernier détaille notamment les objectifs professionnels des gérants, la localisation du site de production, la biologie de l'espèce dans la région Caraïbe, les protocoles d'élevage et de perliculture ainsi que les opportunités de gestion et de commercialisation. La technique et la durabilité de la production aquacole ne seront donc par expertisées dans cette réponse.

Celle-ci est structurée en 3 parties distinctes destinées à décrire le contexte et évaluer la durabilité du stock en fonction de son exploitation par la pêche professionnelle.

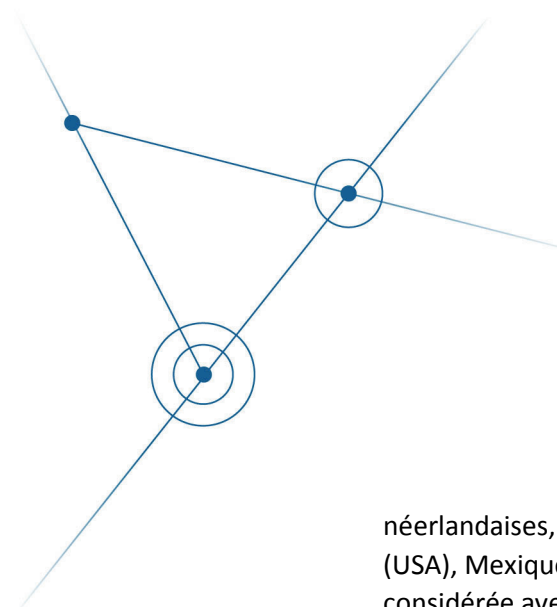
Statut de l'espèce aux Antilles

La raréfaction de l'espèce *Lobatus gigas* constatée sur l'ensemble de son aire de répartition a entraîné dès 1992, l'inscription de l'espèce à l'annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (dite CITES ou Convention de Washington). L'Annexe II représente la liste des espèces qui, bien que n'étant pas nécessairement actuellement menacées d'extinction, pourraient le devenir si le commerce de leurs spécimens n'était pas étroitement contrôlé². Dans la Caraïbe, il y a une vingtaine d'années, le lambi était l'une des ressources les plus rentables de la région après la langouste³. En complément des mesures CITES et suite à l'effondrement des stocks constatés dans les principales îles exportatrices, un groupe de travail a été mis en place au sein de la Commission des pêches de l'Atlantique Centre Ouest (COPACO) de la FAO pour la gestion durable de son exploitation.

Ces dernières décennies, la forte pression de pêche a entraîné le déclin des populations en de nombreux secteurs, avec pour conséquence la fermeture totale ou temporaire de la pêche dans plusieurs pays ou territoires dépendants : Antilles

² <https://cites.org/fra>

³ Chakalall B., Cochrane K.L., 1997. The Queen Conch fishery in the Caribbean – An approach to responsible fisheries management. Proceedings of the 49th Gulf and Caribbean Fisheries Institute. 24 p.



néerlandaises, Bermudes, Colombie, Cuba, Floride (USA), Iles Vierges américaines (USA), Mexique et Venezuela⁴. L'exploitation de cette ressource nécessite donc d'être considérée avec attention du fait de l'effondrement constaté sur de nombreux gisements de la région.

Evaluation des stocks de lambis

A l'étranger, des évaluations des stocks ont notamment été menées aux Bahamas, à Belize, en Jamaïque, aux îles Turques-et-Caïques, à Sainte-Lucie⁵... Les rapports de ces analyses et évaluations fournissent des recommandations sur la gestion du lambi.

Les diagnostics sur la ressource lambi ont été peu fréquents dans les territoires français des Antilles. En Martinique, la dernière estimation des stocks locaux est basée sur des enquêtes de pêches menées entre 1986 et 1987 ainsi que sur l'étude des paramètres biologiques de l'espèce⁶. Depuis, une étude de faisabilité de l'évaluation *in situ* des stocks a été réalisée en 2010-2011⁷ mais elle n'a pas été suivie d'un diagnostic global à l'échelle de la Martinique. En Guadeloupe, des suivis ont été réalisés entre 2008 et 2012 afin d'étudier l'évolution des gisements de lambis, ils ont mis en évidence d'importantes variations de densités interannuelles et intersites⁸ mais n'ont pas permis de caractériser la biomasse exploitable à l'échelle du territoire.

A Saint-Martin et Saint-Barthélemy, il n'y a pas eu de diagnostic sur cette espèce. Une évaluation à l'échelle du territoire de Saint-Martin aurait été nécessaire pour

⁴ ImpactMer, 2011. Etude de faisabilité de l'évaluation *in situ* des stocks de lambi (*Strombus gigas*, L.) en Martinique. Rapport pour : DEAL Martinique, 36 pp (annexes incluses).

⁵ FAO Western Central Atlantic Fishery Commission. 2016. Report of the second meeting of the CFMC/OSPESCA/WECAFC/CRFM Working Group on Queen Conch, Panama City, Panama, 18–20 November 2014.

⁶ Rathier, 1993. Le stock de Lambi (*Strombus gigas*, L.) en Martinique : analyse de la situation 1986-1987, modélisation de l'exploitation, options d'aménagement. Thèse de Doctorat, Université de Bretagne occidentale, Brest. 273 p.

⁷ ImpactMer, 2011. Etude de faisabilité de l'évaluation *in situ* des stocks de lambi (*Strombus gigas*, L.) en Martinique. Rapport pour : DEAL Martinique, 36 pp (annexes incluses).

⁸ Saha W., Patin M., Vincent C. Mise en place d'un suivi des ressources sensibles : lambis (*Strombus gigas*) et oursins blancs (*Tripneustes ventricosus*) dans l'archipel guadeloupéen. Rapport technique final, CRPMEM Guadeloupe, 60 p.

quantifier l'effort de pêche optimal à déployer sur le stock local. En son absence, des suivis réguliers sur les secteurs exploités auraient permis de fournir un avis éclairé sur les prélèvements réalisés chaque année. Néanmoins, le nombre d'individus étant limités (50) dans le cadre de la présente sollicitation, l'examen des données de pêche professionnelle peut apporter des éclairages complémentaires.

Exploitation du lambi à Saint-Barthélemy

La réglementation de la pêche professionnelle et de loisir précise dans son article 42 les conditions relatives à l'exploitation du lambi dans les eaux de Saint-Barthélemy⁹ :

- sa pêche est interdite pour les pêcheurs récréatifs ;
- pour les pêcheurs professionnels, toute capture, colportage ou vente de lambis ne possédant pas un pavillon formé et épais d'au moins 7 mm ou n'ayant pas un poids de chair nettoyée de 250 grammes au minimum par individu, est interdit. La pêche de ce gastéropode est fermée du 1^{er} avril au 1^{er} septembre inclus.

La fermeture saisonnière de la pêcherie et l'existence d'une taille limite de capture sont des mesures de gestion pertinentes pour la durabilité du stock, qui sont aussi déployées dans un grand nombre de pays caribéens. D'autres mesures de conservations peuvent être utilisées. La Jamaïque, les Bahamas, Antigua-et-Barbuda appliquent par exemple des contrôles de capture et d'effort via un système de permis spécial. La Jamaïque, le Belize et les îles Turques-et-Caïques ont mis en place des quotas d'exportation¹⁰... Il est précisé dans le dossier du demandeur que « les lambis transférés au centre de perliculture font partie intégrante du quota de pêche en vigueur ». Cette affirmation est erronée puisqu'il n'y pas de quota ou TAC¹¹ d'instauré localement, malgré l'efficacité reconnue de ce mode de gestion.

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Délégation de Martinique

79 Route de Pointe-Fort
97231 Le Robert
Martinique
+33 (0)5 96 66 19 40

Siège Social

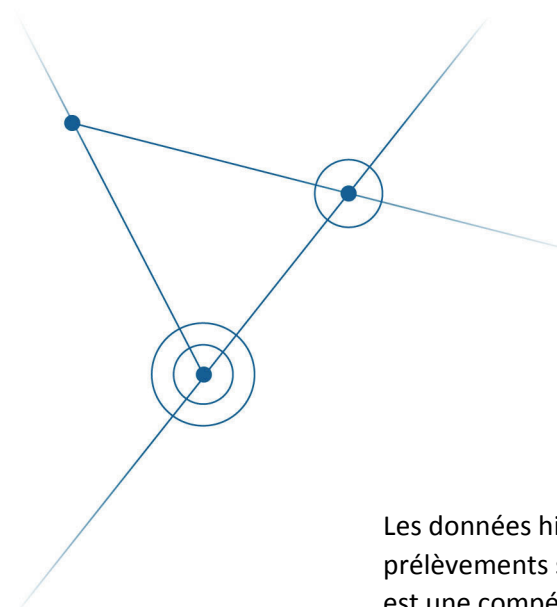
1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr

⁹ Délibération 2015-035 CT du 27 juillet 2015 du conseil territorial portant réglementation de la pêche maritime dans les eaux de Saint-Barthélemy et délibération 2016-037 CT du 27 juin 2016 du conseil territorial portant modification à la réglementation de la pêche à Saint-Barthélemy.

¹⁰ FAO Western Central Atlantic Fishery Commission. 2016. Report of the second meeting of the CFMC/OSPESCA/WECAFC/CRFM Working Group on Queen Conch, Panama City, Panama, 18–20 November 2014.

¹¹ Total admissible de captures.



Les données historiques recueillies permettent toutefois de mieux évaluer les prélèvements sollicités par le demandeur. L'exploitation de la ressource halieutique est une compétence transférée par l'Etat à la Collectivité de Saint Barthélemy¹². Le gestionnaire désigné est l'Agence Territoriale de l'Environnement (ATE). Un suivi de la pêcherie a été mis en place par cet établissement entre 2014 et 2016. Les 2 premières années, des fiches de pêche ont été renseignées par les professionnels durant 3 mois au cours de la saison. Pour 2016, un questionnaire a été diffusé auprès de chaque pêcheur de l'île après la campagne. Les informations collectées concernaient la technique de pêche, la quantité débarquée, l'effort de pêche, la localisation, la profondeur, la description de l'engin et le nombre de marées par mois (uniquement en 2016 pour cette dernière information)¹³. Les informations collectées montrent que la flottille était alors composée de 2 embarcations pratiquant la pêche en apnée et de 5 navires utilisant des filets de fond. Les chasseurs sous-marins pouvaient capturer jusqu'à 900 individus par sorties de pêche. Les filets, d'une longueur de 600 à 750 m, étaient quant à eux déployés durant 3 jours sur des fonds de 20 à 25 mètres de fond et pouvaient capturer de 30 à 80 kg de lambis¹⁴.

Une étude réalisée en 2017 apporte de nouveaux éléments¹⁵. Les estimations indiquaient que les 2 métiers ciblant le lambi (apnée à lambis et filet à lambis) permettaient de récupérer environ 5,7 tonnes de captures. Elles se basent sur des enquêtes menées auprès des fileyeurs en 2017, et sur une étude spécifique de 2015 pour les chasseurs sous-marins. Les rendements atteignaient respectivement 8 kg/h pour l'apnée et 14 kg/h à l'aide du filet. La quantité moyenne de lambis capturées au cours d'une marée de fileyeur était de 32,5 kg et de 30 kg en apnée.

Aujourd'hui, 3 navires pêchent le lambi en apnée et 6 au filet droit. Les gestionnaires locaux n'envisagent pas de réduire cette exploitation puisque les stocks ne montrent pas de tendance particulière à la baisse (sources : ATE). Compte-tenu des quantités débarquées par le passé (5 tonnes), des observations actuelles confirmant un bon état de la ressource et de la demande en cours d'instruction (pêche de 50 individus par an), il n'y a pas de raison scientifique de s'opposer à ces prélèvements minimaux.

¹² Article LO6214-6 du Code général des collectivités territoriales.

¹³ Lecomte R., Reynal L., 2018. Rapport réalisé suite au 3rd meeting of the CFMC / OSPESCA / WECAFC / CRFM / CITES working group on Queen conch (Panama, 30 octobre - 01 novembre 2018). Ifremer, 24 p.

¹⁴ Bouaziz M., Reynal L., Perrin G., 2014. French West Indies 2014 Queen Conch report. Ifremer, 7 p.

¹⁵ Lecomte, R., 2017. La ressource halieutique à Saint-Barthélemy. Rapport de fin d'étude, Master ECOTROP. 67 p.

Conclusion

Nous avons dû réaliser cette évaluation à partir d'informations parcellaires sur la ressource « lambi » de Saint-Barthélemy, et nous nous excusons par avance des imperfections que vous y trouverez. Une évaluation du stock aurait permis de déterminer avec précision la biomasse exploitable issue des gisements locaux. L'analyse réalisée montre que l'exploitation du lambi doit être considérée avec prudence, compte-tenu des cas avérés de déclin parmi les populations de la région Caraïbe. Toutefois, les prélèvements sollicités par l'entreprise demandeuse sont vraiment faibles, notamment en comparaison des captures réalisées localement, et ne pourront engendrer une diminution de la capacité des stocks.

En conséquence, l'Ifremer émet un avis favorable sur le projet dans sa forme actuelle, sous réserve que la pêche des 50 individus puisse apporter des éléments d'information sur l'abondance du stock. La pêche des lambis exploités par le pêcheur professionnel pourrait ainsi être accompagnée d'informations sur l'effort de pêche déployé chaque année. Le suivi des rendements de pêche ou CPUE¹⁶ pourrait de cette manière alerter les gestionnaires en cas de raréfaction de la ressource.

Cet avis a été réalisé conformément au processus interne P9 (produire des expertises et fournir des avis) certifié ISO-9001 et selon la charte de l'expertise et de l'avis à l'Ifremer. Les experts ayant contribué à cet avis ont indiqué l'absence de liens d'intérêt avec le demandeur et le sujet de la demande.

En espérant avoir répondu à vos attentes nous vous adressons nos plus cordiales salutations.



Emmanuel Thouard,

Délégué IFREMER pour les Antilles françaises.

¹⁶ Captures par unités d'effort.